

Du *quatre* *juin* mil-neuf-cent-huit, à onze heures du matin,ACTE DE MARIAGE DE *Macacagno Luigi*

Agé de *vingt-neuf* ans, né à *Caviglia*
 département de *Italie* le *vingt* du mois
 d' *août* mil huit cent *quatre-vingt-huit* profession
 d' *ouvrier* domicilié à *Maricella* département
 d' *Italie* fils *unique* de *Macacagno Antonio*
 né à *Cavignone* département
 d' *Italie* profession d' *ouvrier*
 domicilié à *Maricella* département d' *Bouches du Rhône*
 et de *Marie Jeanne Josephine* née à *Cavignone*
 département d' *Italie*

Et de *Macacagno Marie Jeanne Josephine*,
 d'une part.

Agée de *seize* ans, née à *Boulon*
 département d' *Var* le *vingt* du mois
 d' *septembre* mil huit cent *quatre-vingt-neuf* profession
 d' *ouvrière* domiciliée à *La Gande* département
 d' *Var* fille *unique* de *Lagorio Jean*
 né à *Boulon* département
 d' *Var* profession d' *ouvrière*
 domiciliée à *La Gande* département d' *Var*
 et de *Jean Baptiste Marie* en son temps née à *Belle*
 département d' *Italie*

Le père et présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage faite sous
 apposition de serments vingt-quatre janvier mil-neuf-cent
 huit, devenu affiché pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'acte de l'acte de décès de la mère du futur époux.

4° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse.

6° Vu le certificat de non opposition, délivré le quatre
 février mil-neuf-cent-huit, par l'ancien l'officier de l'état
 civil de la ville de *Maricella* (*Bouches du Rhône*).



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois de *juin* mil-neuf-cent
 par devant *M* notaire de
 département d' *Var*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Lagorio Marie*
Josephine d'autre *Macacagno Luigi*.

Le tout en présence de *Macacagno Jean*
 domicilié à *La Gande* département d' *Var*
 agé de *vingt-neuf* ans, profession d' *ouvrier*
 de *juin* de la future.

De *Cunier Rosile*
 domiciliée à *Maricella* département d' *Bouches du Rhône*
 agée de *vingt-sept* ans, profession d' *employée* au chemin
 de fer P.M.

De *Macifflon Laurent*
 domicilié à *La Gande* département d' *Var*
 agé de *vingt-neuf* ans, profession d' *ouvrier*
 de *juin* de la future.

Et de *Buffe Paulin*
 domicilié à *La Gande* département d' *Var*
 agé de *quarante-trois* ans, profession d' *ouvrier*
 de *juin* de la future.

Après quoi moi *Antoine Charlot*, *maire* de la commune
 de *La Gande*,
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *Antoine Charlot*
officier de l'état civil

Lagorio Marie Lagorio
Macacagno Macifflon Jean
Cunier Rosile Macifflon
Antoine Charlot